

Marc-Etienne BURDET
Rue du Canal 14
1400 Yverdon-les-Bains

Yverdon-les-Bains, le 27 mars 2017

Recommandé
Institution du Tribunal Pénal Fédéral
Viale Stefano Franscini 7
6500 Bellinzona TI

Recommandé
Institution du Tribunal Fédéral
Cour Constitutionnelle
Av. du Tribunal Fédéral
1014 Lausanne

Conseil Fédéral
Par Dépt fédéral de la Justice
Palais Fédéral
3000 Berne

Conseil d'Etat vaudois
Par M. le Président Pierre-Yves MAILLARD
Av. des Casernes 2 BAP
1014 Lausanne

Plainte pénale pour crime organisé en bande par métier avec la complicité de juges fédéraux : escroquerie, faux dans les titres, séquestration abusive, arbitraire, abus d'autorité, dissimulation de pièces, chantage et tout chef d'accusation en fonction des faits décrits, contre :

Escroquerie patrimoine BURDET : UBS SA

**CREDIT SUISSE + M. Josy JEANNERET collaborateur
Henri BURKHARD, agent d'affaire (posthume)
Philippe GRIN, acquéreur
François GRIN, Franc-Maçon complice du Préposé
Jean-Philippe BLOESCH, acquéreur**

**Crime judiciaire
(Ordre judiciaire VD complice)
(patrimoine BURDET)**

**Gilbert LAURENT, Préposé aux Poursuites & Faillites
Jacques ANTENEN, 1^{er} JI cantonal + chantage
Blaise BATTISTOLO, président TC
Dominique CARLSSON, présidente TC
Philippe COLELOUG, président TA
Dominique CREUX, président TC
Nicolas CRUCHET, juge d'instruction cantonal
Eric ECKERT, président TA (distribution deniers)
Jean-Claude GAVILLET, juge d'instruction
Raymond GREC, président TC
Christine HABERMACHER, présidente TC
François KNECHT, premier président TA
Jean-Jacques ROGNON, président TC
Pierre-Alain TÂCHE, président TC**

**Autorités politiques, sécurité
(Maîtres chanteurs)**

**Philippe LEUBA, Cons. D'Etat, Rotarien et Zofingien
Jacqueline DE QUATTRO, Cons. D'Etat
Jacques ANTENEN, Commandant Police vaudoise**

Franc-Maçonnerie : ALPINA, ROTARY Club, Zofingiens, **etc.**

Juges fédéraux complices **Heinz AEMISEGGER**
Elisabeth ESCHER
Jean FONJALLAZ
Thomas MERKLI
Ursula NORDMANN
Nicolo RASELLI
Bertrand REEB
Roland Max SCHNEIDER (escroquerie par métier)

Préambule

En fonction de la complicité de nombreux magistrats dans l'escroquerie du patrimoine de la famille BURDET jusqu'au niveau du Tribunal Fédéral et de la collégialité qui prévaut au sein de toutes les corporations impliquées dans cette escroquerie, au même titre que l'amitié et la solidarité qui les lient, les destinataires de la présente plainte, ceux-ci n'ont dès lors pas la compétence de la traiter. Ces destinataires ne sont en fait que les dépositaires de la plainte, jusqu'au moment où les **7 requêtes adressées au Conseil Fédéral** le 23 mai 2015, auront été mises en application.

La récusation en bloc des toutes les instances judiciaires, est motivée dans le lien accessible sur : www.worldcorruption.info/index_htm_files/motivation_recusations.pdf

Faits

La démonstration de l'escroquerie du patrimoine de la famille BURDET – pour laquelle une demande en indemnisation de CHF 19'550'864.60 (état au 31 mars 2017) – est détaillée avec preuves en ligne, sur le Site Internet www.worldcorruption.info/burdet.htm. Les intérêts moratoires sur l'indemnisation requise et accessible depuis le lien précité, courront dès le 1^{er} avril 2017.

Plusieurs points factuels importants ressortent de ce mémoire :

1. Une fois l'escroquerie, les faux dans les titres et autres vices de procédure établis et présentés au juge d'instruction cantonal (**Jacques ANTENEN** en était le chef), le juge d'instruction a refusé d'entrer en matière malgré les faits démontrés (voir mémoire du 13.03.2002) www.worldcorruption.info/index_htm_files/mb_2002-03-13_memoire.pdf
2. Pour avoir dénoncé l'escroquerie du patrimoine familial BURDET et d'autres escroqueries du même genre :

www.worldcorruption.info/burdet.htm
www.worldcorruption.info/savioz.htm
www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

RATHGEB (Le dossier sera remis en ligne ultérieurement)

Royalties : www.worldcorruption.info/corruption_ch.htm#mandat_meb

le soussigné a été condamné pour calomnie et diffamation, et la preuve de la Vérité lui a été refusée... Il était capital pour l'appareil judiciaire, d'empêcher de démontrer ces preuves qui auraient conduit à la condamnation des coupables – dont des juges et hauts fonctionnaires – qui évoluent tous au sein de la Franc-Maçonnerie. J'ai donc subi 2 ans d'emprisonnement (séquestration illégale) pour que des criminels échappent à la « justice ».

3. L'Inspecteur BURDET, **assermenté** de la police de sûreté vaudoise – qui de surcroît avait

constaté l'escroquerie de son patrimoine familial – est intervenu pour exiger l'application du Droit. Il s'est vu **menacé (chantage)** d'être licencié, s'il poursuivait la défense des intérêts de sa famille ! En fonction des preuves évidentes fournies, il appartiendra à l'instruction de faire toute la lumière sur la complicité des juges d'instructions et des juges des différents tribunaux et de leur obédience aux directives maçonniques au travers du « serment » secret qu'ils ont prêté sur leur vie.

Dès lors, c'est également à l'**encontre de la Franc-Maçonnerie, de ses loges et de ses Clubs de services, que s'étend ma plainte. C'est également à l'encontre des Partis politiques qu'elle doit être dirigée. Quand des élus prêtent un « serment » secret sur leur vie d'adhérer à l'idéologie d'une Secte internationale dont les agissements sont contraires à notre Législation fondée sur notre Constitution fédérale et nos Constitutions cantonales, ils contreviennent aux règles de nos Institutions et sont dès lors coupables de trahison.**

Au-delà du dossier BURDET, du dossier GUTKNECHT cités plus haut, ou encore du dossier VOGT www.worldcorruption.info/vogt.htm, l'un des dossiers les plus emblématiques de la crapulerie judiciaire découlant de ces trahisons est très certainement celui de Birgit SAVIOZ. Ce dossier a valu à Gerhard ULRICH, Daniel CONUS et à moi-même, d'être condamnés à un cumul de plus de **10 ans de prison ferme pour « calomnie »**, alors que l'escroquerie est démontrée de manière factuelle www.worldcorruption.info/savioz.htm. Le plaignant Michel TINGUELY n'a pas hésité à commettre **des faux dans les titres et à imiter la signature d'un juge...** Pourtant, les « procureurs » vaudois (**Stéphane COLETTA**) continuent à instruire ses plaintes pour nous conduire dans un **nouveau procès** à venir **en juin 2017** devant le Tribunal d'Yverdon-les-Bains... www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016.10.11_cottier_censure-f.pdf

A noter qu'avant de nous renvoyer en juin prochain devant le Tribunal d'Yverdon-les-Bains – devant lequel je refuse catégoriquement de me présenter en fonction de la motivation de récusation citée plus haut – le « procureur « COLETTA » n'a même **pas pris la peine de nous entendre... Les arrangements se sont faits secrètement entre les petits copains Francs-Maçons COLETTA (sous les ordres d'Éric COTTIER) et le plaignant TINGUELY... Comme on peut le constater, nous avons-nous aussi notre petit « ERDOGAN » national...**

On voit au surplus que pour éviter que leurs crimes ne puissent être connus du Public, **Stéphane COLETTA a ordonné de faire censurer** le Site www.worldcorruption.info. Cette censure que seuls deux Providers mafieux **SWISSCOM et CITY Cable** enregistré sous **Boisy TV** – dirigé par l'**ex Député** Jean-Yves PIDOUX qui figure au RC de nombreuses sociétés impliquées dans le blanchiment des royalties www.worldcorruption.info/index.htm - va à l'encontre de l'intérêt Public et viole l'Art. 49 de la Loi sur les télécommunications. Il s'agit au surplus d'un abus de pouvoir manifeste qui doit être poursuivi d'office. Une plainte pénale et des réserves civiles ont été déposées à l'encontre des deux providers et consorts cités plus haut. A noter que là aussi, le **Président du Conseil d'Etat vaudois Pierre-Yves MAILLARD**, n'a même pas pris la peine de répondre... www.worldcorruption.info/index_htm_files/2017-02-13_swisscom_censure.pdf

Le Gouvernement vaudois au service du Crime Organisé par les Francs-Maçons

4. L'escroquerie du patrimoine BURDET démontre que **deux Conseillers d'Etat vaudois** qui se présentent à la prochaine réélection d'avril 2017, sont directement complices des crimes commis et ont été actifs comme **Maîtres chanteurs sur la personne d'un Inspecteur assermenté, pour qu'il taise les crimes dont il avait connaissance.** Il s'agit de **Jacqueline DE QUATTRO** et **Philippe LEUBA**, mais aussi du Commandant de la Police cantonale (sic !) **Jacques ANTENEN**, **ex premier juge d'instruction au moment de l'escroquerie...**

Le Président du Conseil d'Etat Pierre-Yves MAILLARD qui a été informé des crimes qui ont conduit à ma séquestration de 2008 à 2010 et de qui j'avais sollicité une grâce, n'a jamais daigné répondre à aucun de mes courriers. Il est dès lors évident qu'il est un complice direct des crimes commis et qu'il agit selon sa stratégie « collégiale » pour couvrir les acteurs de **l'Etat Voyou qu'il préside.**

Il est évident aussi que **des criminels et maîtres-chanteurs ou des complices de criminels, ne peuvent pas siéger au Gouvernement d'un Canton** et que dès lors, en application du respect des Constitutions fédérale et cantonale, il appartient aux autorités qui auront à instruire cette plainte dans le cadre de l'application des 7 requêtes du 23 mai 2015 citées plus haut, de prononcer des **mesures d'extrême urgence pour empêcher l'élection des deux candidats concernés**. D'ores et déjà, j'exige que cette plainte soit étendue au Parti cantonal **PLR** s'il devait maintenir la candidature des deux personnages dénoncés et à l'encontre de la Présidente du **PLR** suisse si elle ne devait pas parvenir à faire retrouver raison à ses troupes. La **Présidente Petra GÖSSI**, me lit en copie.

Si leur candidature devait ne pas être retirée et qu'ils soient élus, j'exigerai l'annulation de l'élection vaudoise.

Le harcèlement judiciaire engage la responsabilité civile du Canton

5. Le dossier mis en ligne sous www.worldcorruption.info/aide_sociale.htm m'a valu une plainte pénale du préposé à la taxation fiscale **Laurent JACCARD**, pour atteinte à l'honneur et cette plainte est instruite par le « procureur » **Donovan TESAURY**.



De 2010 à 2016, j'ai tenté de démontrer à l'administration fiscale, dirigée par le **PLR Pascal BROULIS** (candidat à sa réélection), qu'au-delà des problèmes de santé qui justifieraient l'exemption de la taxe militaire de l'assujetti que je défends, c'est sur le principe même de la taxation, que **l'office agit illégalement**.

La taxe d'exemption militaire est perçue selon la LTEO, **en fonction du revenu IFD** dont le barème n'est applicable qu'à partir d'un revenu de CHF 17'800.-. Ainsi, si la LTEO prévoit une taxe minimale de CHF 400.-, c'est en fonction du fait que l'assujetti dispose d'un revenu d'au moins CHF 17'800.- pour être taxé à l'IFD. **Si le Législateur avait voulu introduire une taxe d'exemption minimale de CHF 400.- quel que soit le revenu de l'assujetti, il n'aurait pas lié cette taxation au revenu IFD, mais au simple revenu d'imposition (Canton-Commune).**

Tous les recours de 2011 à 2017, tant au niveau du Canton qu'au niveau fédéral, ont été rejetés et il est intéressant de constater qu'au niveau fédéral, les « juges » Francs-Maçons de Mont Repos ont même violé leur propre jurisprudence, relative à **l'Intangibilité du revenu minimal vital...** Comme quoi, lorsqu'il s'agit de défendre un « Frère » dont la conséquence des actes va coûter des dizaines de millions au Canton – tous les bénéficiaires mâles du RI et tous les étudiants sont concernés – nos pseudo représentants de l'Etat de Droit, la plus haute Cour du Pays... sont capables de n'importe quelle violation ! **Ils doivent être destitués de leurs fonctions et poursuivis pénalement !**

J'ai récusé Donovan TESAURY parce qu'il est établi qu'il est incapable d'une quelconque conscience professionnelle et se trouve asservi au système de notre état Voyou après avoir obtenu une prébende de l'Etat de Vaud.

Ma motivation de récusation du 24 décembre 2016 fournit tous les détails sur l'obédience dont il est l'objet, principalement dans son implication dans **l'incendie criminel** dont a été victime Jakob GUTKNECHT www.worldcorruption.info/gutknecht.htm. Un crime que les autorités vaudoises (on retrouve Jacques ANTENEN) ont couvert pour **servir les intérêts du Franc-Maçon Claude BUDRY**. Comme par hasard aussi, les liens de l'avocat de Claude BUDRY, Me Eric HESS de Genève, dans les RC de sociétés liées au blanchiment des royalties nous ramènent au milieu criminel genevois qui a escroqué Joseph FERRAYÉ...

Je ne me suis donc pas présenté devant Donovan TESAURY suite à sa dernière convocation et **je n'ai nullement l'intention de me présenter devant un quelconque « magistrat » vaudois à l'avenir, tant et aussi longtemps que les 7 requêtes du 23 mai 2015 n'auront pas été mises**

en application. Je le rappelle encore une fois, quand des magistrats ou des élus prêtent un « *serment* » secret sur leur vie, d'adhérer à l'idéologie d'une Secte internationale dont les agissements sont contraires à notre Législation fondée sur notre Constitution fédérale et nos Constitutions cantonales, ils contreviennent aux règles de nos Institutions et sont dès lors coupables de trahison.

Comment pourraient-ils se permettre alors juger mes actes ???????

C'est là la seule réponse que M. TESAURY aura à sa lettre du 17 mars 2017, à laquelle il m'a demandé de répondre dans les 10 jours.

www.worldcorruption.info/index_htm_files/2017-03-17_tesaury.pdf

Conclusion

6. La présente plainte démontre dans les faits, que les autorités sécuritaires, judiciaires et gouvernementales du Canton de Vaud, sont sous l'emprise d'une organisation criminelle qui viole systématiquement la Constitution fédérale et les Droits des Citoyens. Cette organisation criminelle internationale (la Franc-Maçonnerie et ses Clubs de services et autres Sectes) contraint les élus du Peuple à prêter un « *serment* » secret sur leur vie, au détriment du Serment prêté dans la fonction publique qu'ils occupent. Ce « *serment* » secret est de plus contraire à nos Constitutions Fédérale et cantonales et à notre Législation et porte préjudice aux Citoyens du Pays. Les adeptes de ces organisations criminelles sont dès lors coupables de trahison !

Le dossier BURDET met en évidence les conséquences pour les Citoyens, de devoir se présenter devant des traîtres envers l'Etat de Droit. Cette situation ne dispense cependant nullement l'Etat de la responsabilité civile du comportement des membres qui le représentent et c'est pour cette raison qu'il appartient dès lors à cet Etat d'assumer financièrement les préjudices causés par la violation des règles législatives.

Dans le cadre de l'affaire BURDET, le préjudice à charge de l'Etat est détaillé dans la demande en indemnisation sous www.worldcorruption.info/index_htm_files/indemn_burdet.pdf.

De plus, le décompte est appelé à être revu à la hausse en fonction du harcèlement constant et continu de l'appareil judiciaire à mon encontre (harcèlement de Donovan TESAURY, Ordonnance de renvoi du « procureur » Stéphane COLETTA et tous les abus de droit à venir...

A noter que ce décompte ne prend pas en considération le préjudice que je subis dans le cadre de l'escroquerie des royalties FERRAYÉ, dans laquelle l'Etat de Vaud est très lourdement impliqué. Dans ce seul cas, le préjudice vaudois se calculera en dizaines de milliards de francs.

J'attends donc que :

- Les mesures intérimaires soient prises avant la mise en application des 7 requêtes déposées le 23 mai 2015
- Les mesures utiles soient prises pour empêcher des candidats de se présenter à l'élection au Conseil d'Etat vaudois, alors qu'ils violent les règles de l'Etat de droit
- Toutes les mesures soient prises pour **éviter les collusions** qui pourraient intervenir suite au dépôt de cette plainte.
- La mise en examen de toutes les personnes incriminées intervienne sans délai.
- Les « magistrats » vaudois aient l'interdiction d'intervenir dans une quelconque procédure envers moi.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 27 mars 2017

Marc-Etienne Burdet